



DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2019-2020
5^e année**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre**.

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 30 août 2019 au 1^{er} novembre 2019
- Le bulletin sera remis aux parents au maximum les 14 et 15 novembre.

Deuxième bulletin :

- Étape du 2 novembre 2019 au 21 février 2020.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 15 mars 2020.

Troisième bulletin :

- Étape du 22 février 2020 au 23 juin 2020.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 10 juillet 2020.

* Vous trouverez un commentaire sur 2 des compétences suivantes au bulletin 1 et au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	x	x
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe	x	x

Évaluation des apprentissages (5^e année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	x	x	X
	Écrire (40 %)	x	x	X
	Communiquer oralement (20 %)		x	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		x	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	x	x	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (45 %)	x		X
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35 %)		x	X
	Écrire des textes (20%)		x	x
ECR			x	x
Arts plastiques	Réaliser		x	x
	Apprécier		x	X
Sciences			x	x
Univers social			x	x
Arts dramatiques			x	x

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MELS à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux, situations d'évaluation ...